

A 130



John Carter Brown
Library
Brown University

E,

depuis
suer le
ccorder

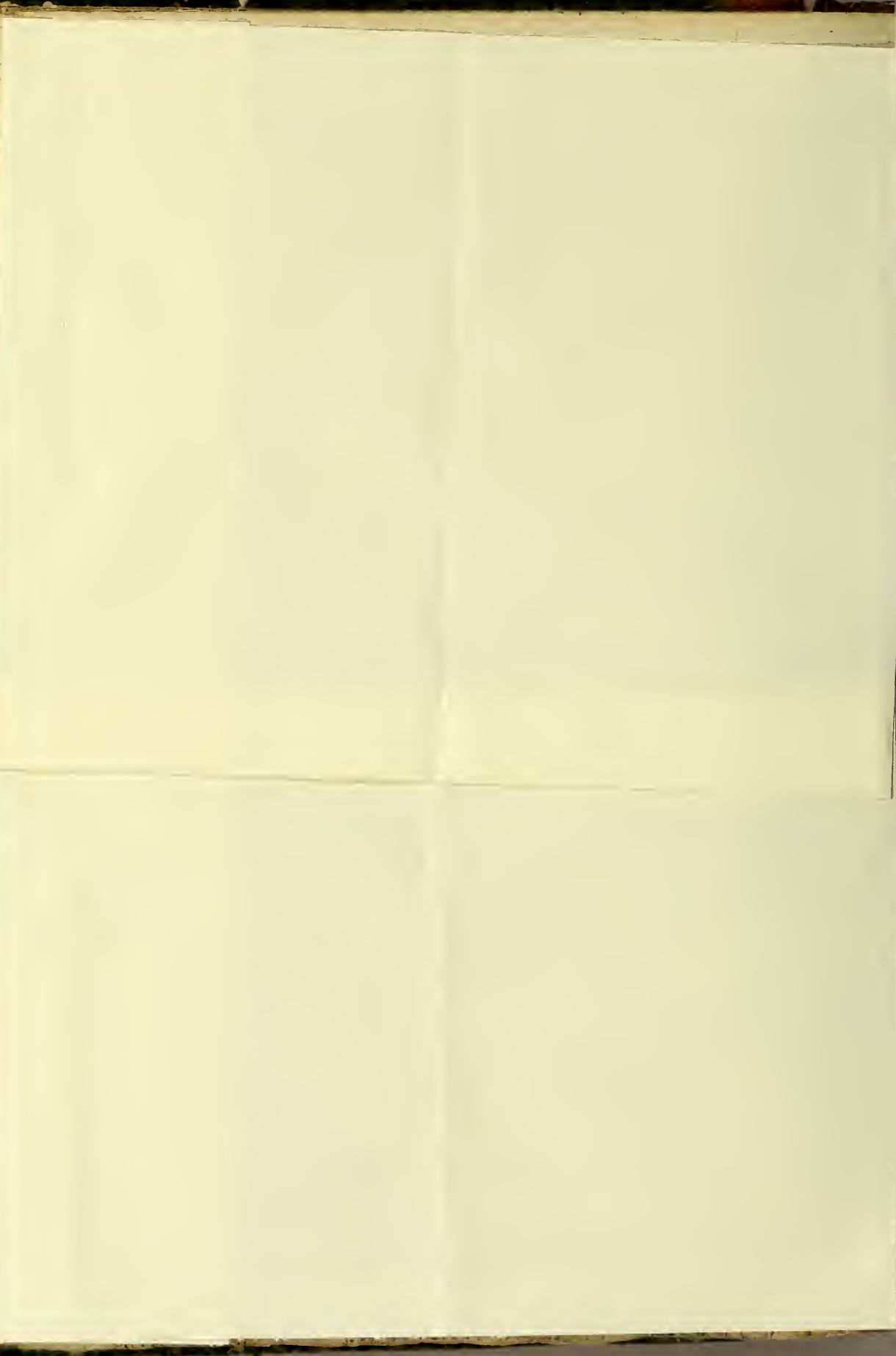
même

, se
articl
nt
o.
s te
è pr
s dans
e ter
re de
nté.

l.

).
procès-
iges de
e d'Or-
gt-cinq
i départ
qu'ils
u rem-
, & ils
choix.
Assem-
aite par
es. M.
nement
ques &
qu'il est
oit des

des
dre
cas
les
se
de
let
ma
ff
u
M
ot
ec
vo
of
es
lev
rot
Ba
vo
la
pè
qu
na
qu
di
ro
fo
&
po
le
(
ce
do
no
le
le
ce
av
po
no
cre
24
ge
ser
du
Bo
dre
lor
lie
en
mu
en
mu



7^{juin}
1791



A D R E S S E
DU DIRECTOIRE
DU DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE,

Aux Citoyens Gardes nationales du Département.

C I T O Y E N S ,

CE que l'humanité réclamoit , ce que la justice exigeoit ,
l'Assemblée Nationale l'a consacré par son Décret du 15 Mai ,
en donnant aux hommes de couleur nés de pere & mere
libres, (s'ils ont d'ailleurs les qualités requises) le droit d'être
admis, comme Citoyens actifs , dans les Assemblées coloniales
& paroissiales qui se formeront à l'avenir.

Cette Loi , comme toutes celles qui sont émanées de l'As-
semblée Nationale , a été dictée par la raison & la prudence :

cependant son execution peut éprouver des obstacles , d'abord de la part des Colons d'Amérique , qui , accoutumés à mépriser les hommes de couleur , verront peut-être avec dépit ces derniers égalés à eux ; ensuite de la part des mal intentionnés , qui voudroient se servir de cette Loi comme d'un instrument propre à fomentér des troubles dans les Colonies , & à déchirer la France par la séparation violente de cette précieuse partie de l'Empire.

Si les Colonies de l'Amérique étoient au milieu de vous , Citoyens , vous redouteriez peu , & l'aveuglement des uns , & la malignité des autres. L'exemple de votre amour pour la liberté , & des généreux sacrifices que vous avez fait pour elle ; le front imposant de deux millions de Citoyens armés pour faire exécuter les Lois , suffiroient pour les ramener ou les contenir.

Trop éloignés de l'Assemblée Nationale pour pouvoir recueillir les lumieres qu'elle a répandues sur la France , nos freres d'Amérique imaginent que , sans admettre l'égalité , ils pourront jouir de tous les avantages de la liberté. Ils veulent conserver & maintenir sur les hommes de couleur , une domination d'autant plus injuste , qu'elle choque les droits de la nature ; ils se flattent de pouvoir tout à la fois être libres & tyrans : pour détruire cette erreur monstrueuse , Citoyens , il n'est qu'un moyen ; c'est de montrer aux Colons de l'Amérique le touchant spectacle des Gardes nationaux , marchant sans distinction , sans privilege là où la Patrie les appelle. Lorsqu'ils verront leurs freres de France n'admettre

des
dro
cas
les
se
de
le
p
m
al
d
d
v
fi
le
ic
&
le
be
av
&
qu
to
ét
qu
E
au
Sz
vr
le
ro
qu
fo
l
c
l
p
le
C
ce
do
no
le
le
cr
av
po
no
cre
24
get
ser
du
Bo
dro
lor
lie
en
en
en

parmi eux d'autres avantages que ceux que donnent les talens & la vertu , comment ne rendroient-ils pas hommage à l'égalité que nous avons adoptée ? Comment n'abandonneroient-ils pas leur prétention d'élever entr'eux & les hommes de couleur une barriere que ces derniers ne pourroient jamais franchir ?

Déjà la Garde nationale de Paris a offert de fournir deux mille hommes , disposés à voler dans nos Colonies pour montrer à nos freres d'Amérique tout ce que peuvent l'amour de la Patrie & le zele de la liberté. La Garde nationale de Bordeaux & celles du Département de la Gironde, déploient la même ardeur pour une si belle cause : Citoyens , vous ne balancerez pas à réunir vos forces à celles de vos freres de Paris & du Département de la Gironde. Ceux d'entre vous à qui leur état & leur âge permettent de se déplacer , s'empresferont de se faire inscrire & incorporer dans cette armée de Citoyens libres , qui se consacrent au service de la Patrie , afin de prévenir une scission qui la déchireroit , & se vouent à la cause de la liberté , afin d'empêcher que ses ennemis ne puissent la calomnier, en disant : l'Assemblée Nationale a enlevé à la France ses Colonies , pour avoir voulu y étendre le regne de la liberté.

Citoyens , afin d'ouvrir à votre patriotisme cette brillante & honorable carrière , il sera tenu au Directoire du Département & dans tous les chefs-lieux des Districts , un registre, dans lequel seront inscrits tous ceux qui voudront partir pour l'Amérique.

Ceux-là seront préférés qui ont déjà servi, ou fait quelque campagne sur mer.

Nul ne fera admis à être inscrit, qu'il ne fournisse les preuves de son patriotisme & de sa bonne conduite.

DÉLIBÉRÉ en Directoire, à Toulouse, le 7 Juin 1791.

CAILHASSON, Président; CHAULIAC, NIEL, DORLIAC, SAUBAT, PELLEPORT, DUPAU, LEYGUE, MARCHAND, LAMAGDELAINÉ, Administrateurs; MAILHE, Procureur-Général-Syndic.

Collationné, R I C A R D, Secrétaire-Général.

A T O U L O U S E ,

Chez D. DESCLASSAN, Maître-ès-Arts, Imprimeur de l'Académie Royale des Sciences, près la Place-Royale.

6. 1. 1. 1. 1.

9

s,
ne
la
ne
n-
au
de

n,
op
té
de
nt
nt

o-
u-
et
ps
le
pé

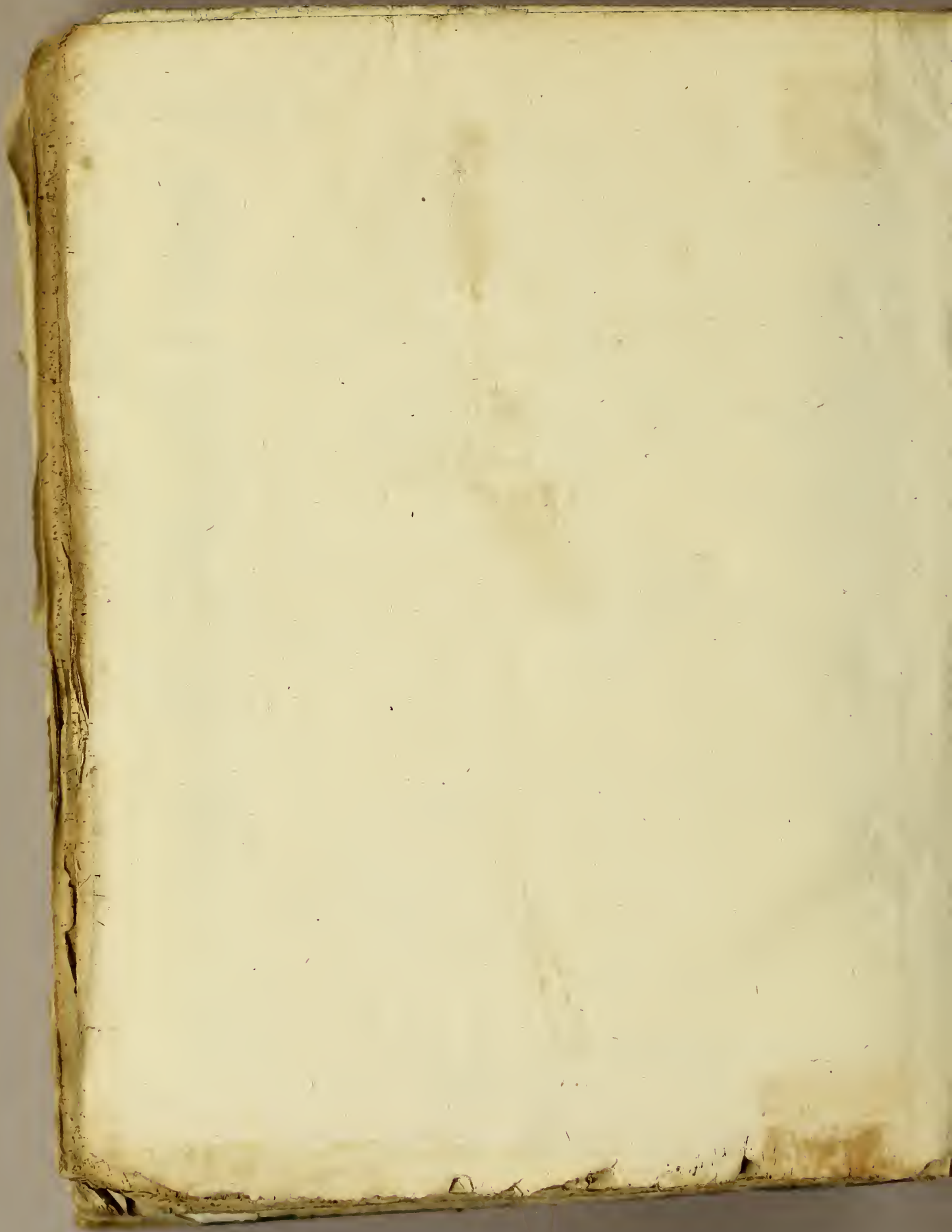
p-
s,
ne

ail
est
au
pte
été

ro-
se-
nil-
té-

m-
isa-
i la
rter
aire

mer
re-
on-
de
ad-



E 789
T 653 m
1-Size
v. 2

